

Copie certifiée
conforme à l'original.



S.O.P.I.C. NORD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150 000 euros
Siège Social: 494 avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES
RCS ROUBAIX TOURCOING 381 509 819

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 16 JUIN 2011**

L'an deux mil onze,

Le 16 juin à 9 heures, les associés de la SARL SOPIC NORD se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DELAoustRE, gérant associé. Lequel constate que sont présents :

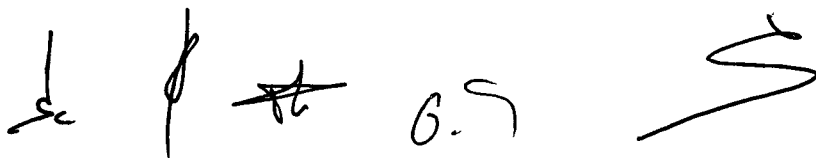
- SA SOPIC INVESTISSEMENT représentée par monsieur Didier ESCANDE titulaire de -----	309 parts
- Monsieur Jean-François DELAoustRE titulaire de -----	251 parts
- SPR MALEA représentée par monsieur Olivier SIROT titulaire de -----	119 parts
- SA SOPIC représentée par monsieur Michel COUSIN titulaire de -----	100 parts
- SARL SOPIC NORD DEVELOPPEMENT représentée par monsieur Julien SAVOYE titulaire de -----	100 parts
- Monsieur Julien SAVOYE titulaire de -----	60 parts
- SC FJS représentée par monsieur Julien SAVOYE titulaire de -----	60 parts
- Monsieur Olivier SIROT titulaire de -----	1 part

et que le total des parts présentées est de 1 000 , soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

Le CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, sur les comptes clos le 31 décembre 2010
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Quitus à la gérance
- Nomination nouveau commissaire aux comptes suppléant

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2010
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion de la gérance
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du gérant et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Puis, il donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice de 7 882 944 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la gérance et au Commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice 2010 s'élevant à la somme de 7 882 944 euros:

- | | |
|---|-----------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 7 882 944 euros |
| - Auquel s'ajoutent les autres réserves | 11220817 euros |

Formant un bénéfice distribuable de	19103761 euros
-------------------------------------	----------------

A titre de dividende aux associés	- 8 000 000 euros
Soit 8000 euros pour chacune des	
1 000 parts composant le capital social. Ce dividende,	

éligible à l'abattement fiscal de 40 % prévu
par l'article 158-3 du CGI, sera mis en paiement
à compter du 16 juin 2011

SOLDE A LA RESERVE ORDINAIRE

11 103 761 euros

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2007	Dividendes 3 100 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 2232000€ soit 3 100 € par part	Sans abattement (personnes morales) le solde : 868000 € soit 3 100 € par part
Exercice 2008	Dividendes 200 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 62 400 € soit 200 € par part	Sans abattement (personnes morales) le solde : 137 600 € soit 200 € par part
Exercice 2009	Dividendes 200 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 62 400 € soit 200 € par part	Sans abattement (personnes morales) le solde : 137 600 € soit 200 € par part

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance et celui du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 223 - 19 du Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de l'expiration des mandats du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises et du Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur OLAYA, décide de :

- renouveler le mandat du cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises en tant que commissaire aux comptes titulaire
- de nommer Monsieur Laurent GRAVIER en tant que commissaire aux comptes suppléant

pour une durée de six exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement du mandat et Monsieur GRAVIER a fait savoir qu'il acceptait le mandat de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents ou mandataires.

